

Proposition de transcription de la pièce d'archive

Traité pour l'Opéra de Lion
17 septembre 1687

(j'ai réussi uniquement à me procurer la première et la dernière page du traité ; les deux constituent le document intitulé "pièce d'archive" ; dans un souci de cohérence, seule la première partie est retranscrite pour assurer la continuité de la compréhension).

Fait au présent jour dame Magdelaine Lambert vesve de Jean Baptiste Lulli Escuier Cour Secrétaire du Roy maison couronne de France et de ses finances et Surintendant de la musique de la chambre de sa Majesté Intendant rue Sainte Anne paroisse Saint Roch, Monsieur Jean Nicolas di Francini conseiller maison et hostel du Roy (...) son nom comme aiant la conduite et direction de l'académie de musique et (...) à cause de dame Catherine Magdelaine Lulli son épouse demmerant rue du Hazard dite paroisse, Jacques Dumolin escuier Cour, et secrétaire du Roy et de ses finances, et greffier en chef de la cour des aydes à Cause de dame Gabrielle Hilaire di Lulli son épouse demurant rue Simon Lefranc paroisse Sainte Madeleine et Charles Chauvin bourgeois de Paris demmerant rue Honoré dite paroisse Saint Roch au nom et comme futur (...) des enfants mineurs dudit deffunct Sieur De Lulli et de ladite dame son épouse sa vesve stipulant pour eux du consentement de ladite dame leur () leur tutrice honoraire lesqueles [...]. En la présence et de la main de noble homme Francoise Ficher pour aviser ou d'inscrire de la maison de la R.. demmerant au palais royal paroisse Saint Eustache, au nom de et comme future des dits mineurs en vertu de la permission accordée par sa Majesté audit deffuncts Sieur Lulli par ses lettres patentes, donner à Versailles au mois de mars mil six cent soixante douze et en eslivrer en la Cour de Parlement de Paris le vingt septeme Juin audit an, et de la faculté cy énoncée d'establir des escoles particulières de musique en cette ville de Paris et partout où il jugeroit necessaire () des avoir. Baillé et delaisé les présentes pour le tanps et espace de choix à () comme le Sieur cy après dit à Jean Pierre Leguay demurant à Paris Saint Denis, paroisse des Saints Innocent, à la présente et acceptant pour lui.

Le droict et permission d'establir une académie de musique dans la ville de Lyon seulement composée de tel nombre et qualité de parsonnes que le Sieur Leguay advisera pour faire en ladite ville la représentation tant des opéra composés par ledit deffunct Sieur Lulli que de ceux qui seront composés, de l'ordre desdites dame et Sieurs bailleurs pour les représenter en cette ville, et des autres que ledit Leguay ou ceux (avec lesquels il pourra s'associer pourront composer tant en vers français qu'en langues étrangères)¹

¹ Cette dernière phrase entre parenthèses est issue de l'ouvrage de Léon Vallas ; elle ne figure pas sur la pièce d'archive mais permet d'assurer la cohérence de la fin de la phrase.